



ARRETE PORTANT PERMIS DE  
STATIONNEMENT D'UN CAMION  
N° 2022-102

Le Maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société de déménagement M. COQUES, en date 06 octobre 2022, dans le but de procéder au déménagement de Mr DE SURVILLERS Etienne, nécessitant le stationnement d'un camion de déménagement en occupant temporairement le domaine public au 21 rue de la Fontaine ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant toute la durée du déménagement ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le 10 octobre 2022 de 7h30 à 12h00, l'entreprise de déménagement M. COQUES procèdera au déménagement pour le compte de son client Mr DE SURVILLERS Etienne, au 21 rue de la Fontaine.

**Article 2 :** Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : Autorisation stationnement pour un camion de 12 mètres linéaires au niveau du 21 rue de la Fontaine.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 4 :** La société de déménagement M. COQUES occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5 :** La brigade de Gendarmerie de Breuillet, la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » et les différentes administrations concernées sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la coutume par voie d'affichage en mairie.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 06 octobre 2022.

Le Maire,

Raoul SAADA

